



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-186

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2020

Sommaire

DDTM

27-2020-10-09-001 - 20203_Récépissé de déclaration concernant deux forages pour irrigation sur la commune du NEUBOURG (8 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2020-10-09-002 - arrêté modificatif de la composition de la CDNPS (4 pages)

Page 12

DDTM

27-2020-10-09-001

20203_Récépissé de déclaration concernant deux forages
pour irrigation sur la commune du NEUBOURG



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Eure**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION MODIFICATIF
CONCERNANT DEUX FORAGES F1 (sud) et F2 (nord)
POUR IRRIGATION
SUR LA COMMUNE DU NEUBOURG**

PÉTITIONNAIRE : SCEA DU BOCAGE-VAUQUELIN

Numéro d'enregistrement : 27-2020-00187 (20203)

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n°DDTM/2020-138 du 11 février 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0 -1.1.2.0 - 1.2.1.0 - 2.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU le récépissé de déclaration en date du 14 novembre 2013 délivré pour la création d'un forage F1 au nom du GAEC Bocage-Vauquelin ;

1 / 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1, avenue du Maréchal Foch – CS 20018 27020 ÉVREUX Cedex
Tél : 02 32 29 60 60

VU le récépissé de déclaration à la SCEA Bocage-Vauquelin en date du 26 mars 2018 délivré pour le forage F1 suite au changement de bénéficiaire (création et prélèvement) ;

VU le récépissé de déclaration en date du 12 août 2019 pour la création d'un forage F2 au nom de SCEA du Ressault-Vauquelin ;

VU la déclaration de changement de bénéficiaire en date du 10 mars 2020 SCEA du Ressault Vauquelin vers la SCEA du Bocage-Vauquelin.

donne récépissé à :

**SCEA Bocage-Vauquelin
Rue du Ressault
27110 Le Neubourg**

de la déclaration relative aux deux forages F1 (sud) et F2 (nord), situés sur la parcelle ZB-31, au lieudit « des Puteaux » sur la commune du Neubourg.

Les récépissés suivants susvisés sont abrogés :

- Le récépissé du 14 novembre 2013 ;
- Le récépissé du 26 mars 2018 ;
- Le récépissé du 12 août 2019.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration	Arrêté du 11-09-2003 modifié
1.1.2.0	Prélèvement permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : -Supérieur ou égale à 200 000 m ³ /an (A). -Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D)	Déclaration Volume cumulé maximal F1+F2 61000 m³/an 45 m³/h	Arrêté du 11 septembre 2003 modifié (Déclaration)

Copie de ce récépissé sera adressée à la mairie de la commune du Neubourg où ces forages ont été réalisés, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairie de la commune du Neubourg.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

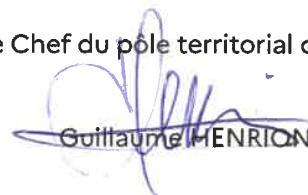
En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Évreux, le 9 octobre 2020.

Le Chef du pôle territorial de l'eau



Guillaume HENRION



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Service Eau Biodiversité Forêt / Pôle Territorial de l'Eau
Affaire suivie par LAFENETRE Tony
Tél : 02 32 29 62 38
Mél : tony.lafenetre@eure.gouv.fr

SCEA du Bocage-Vauquelin
Rue du Ressault
27110 Le Neubourg

Évreux, le 9 octobre 2020.

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement.

P.J. : Récépissé de déclaration

Monsieur,

Votre dossier de demande de déclaration de déclaration au titre du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

- Déclaration de prélèvement sur deux forages F1 (sud) et F2 (nord) aux fins d'irrigation agricole au lieu dit « Les Puteaux », sur la commune du Neubourg.

a été enregistré au guichet unique police de l'eau.

Les références administratives sont les suivantes :

- Date de dépôt au guichet unique de l'eau : 30 septembre 2020
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : n° 27-2020-00187 (20203)

J'ai l'honneur de vous informer que votre dossier est **complet et régulier** au titre de la loi sur l'eau et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Parallèlement, vous m'aviez transmis en date du 10 mars 2020 une déclaration de changement de bénéficiaire (de SCEA du Ressault Vauquelin au profit de la SCEA du Bocage Vauquelin).

Les actes actuellement en vigueur étaient :

- Le récépissé pour la création de F1 en date du 14/11/2003 ;
- Le récépissé en date du 26/03/2018 relatif à la création et au prélèvement sur F1 en service (NB : le récépissé du 14/11/2003 n'avait alors pas été abrogé) ;
- Le récépissé pour la création de F2 en date du 12/08/2019.

Ainsi, **vous trouverez ci-joint un récépissé de déclaration unique** qui intègre ce **changement de bénéficiaire** avec **l'abrogation des actes susmentionnés** et avec un volume cumulé maximal autorisé pour vos deux forages F1 et F2.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie du Neubourg où cette opération a été réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairie de la commune du Neubourg ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du pôle territorial de l'eau



Guillaume HENRION



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Service Eau Biodiversité Forêt / Pôle Territorial de l'Eau
Affaire suivie par LAFENETRE Tony
Tél : 02 32 29 62 38
Mél : tony.lafenetre@eure.gouv.fr

Monsieur le Maire
2 Place Ferrand
27110 Le Neubourg

Évreux, le 09 octobre 2020.

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement.

Notification pour affichage.

P.J. : Courrier d'accord
Récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,


Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, une copie de l'accord et du récépissé de déclaration relatif à l'opération suivante :

- Déclaration de prélèvement sur deux forages F1 (sud) et F2 (nord) aux fins d'irrigation agricole au lieu dit « Les Puteaux », sur la commune du Neubourg.

Je vous demande d'afficher en mairie pendant une période d'un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration. A l'issue de cet affichage, je vous saurai gré de bien vouloir me retourner le certificat d'affichage ci-joint dans un délai d'un mois suivant la fin de la période d'affichage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du pôle territorial de l'eau



Guillaume HENRION

Préfecture de l'Eure

27-2020-10-09-002

arrêté modificatif de la composition de la CDNPS



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES ÉLECTIONS DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° DELE/BERPE/20/873 modifiant l'arrêté n° DELE/BERPE/18/888 du 29 mai 2019 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

VU le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

VU l'arrêté préfectoral SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

VU l'arrêté préfectoral D3/B4-07-33 du 7 février 2007 portant création et composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

VU l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/19/888 du 29 mai 2019 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

VU le courrier de l'union des maires et des élus de l'Eure du 24 septembre 2020,

VU les propositions de l'association des maires ruraux de l'Eure,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté n° DELE/BERPE/19/888 du 29 mai 2019 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié comme suit :

I- FORMATION SPÉCIALISÉE DITE « DE LA NATURE »

- 2- collège des représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Conseillers départementaux

- Mme Marie-Christine JOIN-LAMBERT, conseillère départementale du canton de Brionne
- M. Gérard CHERON, conseiller départemental du canton de Breteuil

Maires

- Mme Laurance BUSSIERE, maire de Daubeuf la Campagne
- M. Xavier HUBERT, maire des Baux-Sainte-Croix

Représentant d'un établissement public de coopération intercommunale

- M. Bertrand PÉCOT, vice-président de la communauté de communes de Roumois-Seine

II- FORMATION SPÉCIALISÉE DITE « DES SITES ET PAYSAGES »

- 2- collège des représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Conseillers départementaux

- Mme Stéphanie AUGER, conseillère départementale du canton d'Evreux 1
- M. Thierry PLOUVIER, conseiller départemental du canton de Romilly-sur-Andelle

Maires

- M. Didier DELABRIERE, maire de Martainville
- M. Claude LANDAIS, maire de Giverny

Représentant d'un établissement public de coopération intercommunale

- M. Pascal DIDTSCH, délégué communautaire de l'intercom Bernay-Terres-de-Normandie

III- FORMATION SPÉCIALISÉE DITE « DE LA PUBLICITÉ »

- 2- collège des représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Conseillers départementaux

- Mme Stéphanie AUGER, conseillère départementale du canton d'Evreux 1
- M. Michel FRANÇOIS, conseiller départemental du canton de Verneuil d'Avre et d'Iton

Représentant des élus

- Mme Nicole DURANTON, conseillère municipale d'Evreux

Représentant d'un établissement public de coopération intercommunale

- M. Jean-Claude DUFOSSEY, vice-président de la communauté de communes du Pays de Conches

IV- FORMATION SPÉCIALISÉE DITE « DES CARRIÈRES »

- 2- collège des représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Conseiller départemental

- M. Gérard CHÉRON, conseiller départemental du canton de Breteuil

Maires

- Mme Anne FROMENT, maire de Bouafles

- M. Bernard LÉBOUCQ, maire de Muids

Représentant d'un établissement public de coopération intercommunale

- Mme Claire CARRERE-GODEBOUT, maire de Graveron-Sémerville, vice-présidente de la communauté de communes du plateau du Neubourg

V- FORMATION SPÉCIALISÉE DITE « DE LA FAUNE CAPTIVE »

- 2- collège des représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Conseillers départementaux

- Titulaire : Mme Catherine DALALANDE, conseillère départementale du canton de Vernon

- Suppléante : Mme Jocelyne de TOMASI, conseillère départementale du canton de Breteuil

Représentant des élus

- M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, adjoint au maire d'Evreux

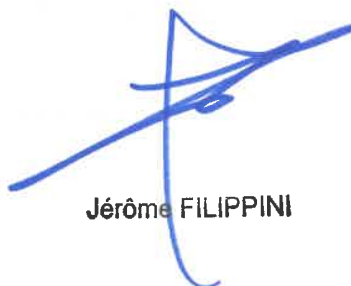
Représentant d'un établissement public de coopération intercommunale

- M. Francis COUREL, vice-président de la communauté de communes de Pont-Audemer-Val-de-Risle

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le - 9 OCT. 2020



Jérôme FILIPPINI

